



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2026

## SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-six.

**Présents :** MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, SEUGNET Leila, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, DUMAS FERNANDES Jacqueline, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, ROUSSEAU Etienne.  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs :** M. URBANI Sébastien a donné procuration à M. CLAUSE Patrick,  
M. COUDERT Éric a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia,

**Absents excusés :** Bertrand Dupont, Séverine Robin, Bruno Bocard, Sébastien Violleau, Dominique Veillon.

**Absent :** Magalie Le Goff,

**OBJET : TARIF CANTINE POUR LES ASSOCIATIONS :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Une association sportive échillaisienne a souhaité savoir si la commune accepterait qu'une fois pendant les vacances scolaires (hors vacances estivales et de fin d'année), elle puisse bénéficier des repas tarifés, élaborés par la restauration communale, afin de pouvoir organiser des stages sportifs.

Dans ce cadre, l'association se chargerait de la surveillance et du service.

Néanmoins, il sera impératif que les associations puissent comprendre et accepter les possibilités que seront toujours privilégiés les effectifs du SEJ1, que nos personnels aient la possibilité de réaliser cette prestation et que les stages sportifs des différentes associations échillaisiennes ne soient pas à la même date.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser les associations échillaisiennes réalisant un stage hors période scolaire, d'accéder à la restauration scolaire, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- De facturer le prix du repas à 4,00 € pour les enfants et à 5,71 € pour les accompagnateurs.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance,

Le 25/02/2026

le Maire, Claude MAUGAN

Le secrétaire de séance,

M. Arnaud DAUTRICOURT

